



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210402-CONS-AG-21-062-DE
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 2 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Vote du produit perçu de la taxe Gemapi pour l'année 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 2 avril à 16h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au théâtre de Furiani, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 26 mars 2021.

PRESENTS : ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, DE CASALTA Jean-Sébastien, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LOMBARDO Florence, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle, LACAVERE Mattea, POLISINI Ivana, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATTESTI Gilles
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
MALAFRONTA Christine	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
SAVELLI Jean-Michel	à	ROSSI Michel
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
VESPERINI Françoise	à	DE CASALTA Jean-Sébastien
PIPERILINDA	à	POLISINI Ivana
SALGE Hélène	à	ZUCCARELLI Jean

ABSENTS : SIMONI Pierre-Baptiste, MORGANTI Julien.

QUORUM : 14

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.
Mme Pellegrini Leslie est élue secrétaire de séance.

OBJET : Vote du produit perçu de la taxe Gemapi pour l'année 2021

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui attribue la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (Gemapi) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article 1530 bis I. du Code Général des Impôts, qui prévoit la possibilité d'instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu l'article 1530 bis II. du Code Général des Impôts, qui prévoit d'arrêter le produit de cette taxe dans les conditions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du 9 février 2018 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia instaurant le montant de la taxe Gemapi ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour fixer le montant de la taxe Gemapi pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a collectivita » du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 mars 2021,

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

(Contre : MM. De Casalta, Zuccarelli, Mmes Salge, Vesperini)

De voter le montant du produit perçu de la taxe Gemapi à 866 000€ pour l'année 2021, soit un montant équivalent à 14,52€/habitant (population DGF) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.